

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018.**

L'An deux mil dix-huit, le dix du mois de Janvier à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jean-Louis CIVAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Janvier 2018.

Présents : J.L. CIVAT Maire, M. GUIRAUD, J. DORTEL, C. REYNAUD (*arrivée à 19h*) Adjoint.

C. BOIS, J. BRUN, Y. GALLIOU, M. GOUNON, C. LADREYT, R. MAIRE, N. PASCAL, C. ROUSSILHON.

Absents excusés : N. BERNARD, S. DALLARD, A.M. CHELLES donne pouvoir à N. PASCAL, J.L. HERITIER, E. MANDON, C. LAFFONT donne pouvoir à J.L. CIVAT, C. SERNA donne pouvoir à Y. GALLIOU.

Secrétaire de séance : Noëlle PASCAL.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 08 Décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles COULET - LAPRAT - VIALLET/CAILLOT.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- COULET de la parcelle cadastrée D 1326.
- LAPRAT de la parcelle cadastrée D 1100.
- VIALLET/CAILLOT de la parcelle cadastrée D 1243

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **Ecole publique : Organisation du temps scolaire et périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article D 510 du Code de l'Éducation stipule que la semaine scolaire est répartie sur neuf demi-journées. Il précise que le décret du 27-6-2017 ouvre la possibilité aux Communes d'organiser par dérogation les apprentissages scolaires sur quatre jours sous réserve d'une demande convergente entre la Commune et le Conseil d'École.

Dans un courrier du 4-12-2017 l'Inspecteur d'Académie de l'Ardèche invite les Communes qui le souhaitent à lui faire part des demandes de dérogation avant le 12-1-2018.

Il rappelle qu'une commission municipale gère les temps scolaires depuis trois ans et qu'une nouvelle équipe enseignante est installée depuis deux ans.

Cette commission a plusieurs fois rencontré les parents et enseignants afin d'évoquer les rythmes scolaires.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle qu'une réunion publique a eu lieu afin d'échanger sur un bilan des Temps d'Activités Périscolaires et qu'une consultation a été lancée en Décembre 2017 auprès des 80 familles dont les enfants fréquentent l'École publique pour avis sur la poursuite des temps d'activités périscolaires.

Les résultats de la consultation dont le dépouillement a eu lieu le lundi 8-1-2018 font apparaître que sur 69 réponses réceptionnées 54% sont favorables au retour aux quatre jours et 46% au maintien des quatre jours et demi.

Un Conseil d'École extraordinaire s'est ensuite tenu le mardi 09-1-2018 en présence des cinq enseignantes, de cinq représentants des parents d'élèves et de deux élus municipaux au cours duquel chacun s'est exprimé sur le sujet à l'issue duquel les résultats des votes ont été les suivants : quatre voix pour la poursuite à quatre jours et demi et huit voix contre.

Yann GALLIOU souligne que sur la Commune le temps d'activités offre des prestations très variées et de très bonne qualité : découverte de la calligraphie, du japonais, de sports atypiques, et dit qu'il est favorable au maintien des quatre jours et demi, les enfants étant enchantés des apprentissages proposés.

Raphaël MAIRE, Conseiller Municipal délégué, partage les observations précédemment émises.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint, informe que la commission communale propose de pérenniser l'éventuelle application du temps d'activités périscolaires en maintenant les efforts en qualité d'accueil et d'animations.

Noëlle PASCAL est favorable au maintien des temps d'activités périscolaires cependant elle souligne le rythme soutenu imposé aux enfants.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint, rappelle que le vote du Conseil Municipal est une décision qui lui est propre tant sur le plan politique qu'économique, au-delà des autres prises de position.

Martine GOUNON souligne que le meilleur rythme scolaire serait sur cinq demi-journées mais avec une demi-journée non scolarisée le mercredi ; les matinées étant les meilleurs moments d'écoute et de disponibilités des enfants.

Jacques DORTEL, deuxième adjoint, confirme en réponse à une question posée par Janine BRUN, conseillère municipale déléguée, que l'éventuelle décision de pérennisation des temps d'activités périscolaires sera appliquée pour la période 2018-2019.

Marc GUIRAUD, premier adjoint, exprime sa satisfaction sur le mode de fonctionnement des temps d'activités périscolaires tels qu'ils sont appliqués sur la Commune ainsi que sur les animations proposées qui contribuent à l'éveil de l'enfant et la découverte de multiples activités comme l'a souligné Yann GALLIOU.

Après débat le Conseil Municipal décide à la majorité par neuf voix pour dont un pouvoir, trois voix contre dont deux pouvoirs et trois abstentions la poursuite des temps d'activités périscolaires pour la période 2018-2019 et charge Monsieur le Maire d'en informer l'Inspecteur d'Académie de l'Ardèche.

## **Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) pour l'aménagement du débouché du parking du centre.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement d'une sortie au Nord du parking du Centre-Bourg et donnant accès à la Rue du Bousquet.

L'objectif est de confier au S.D.E.A. une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération dont le coût est estimé à 100 000€ HT.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A. a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire 9104.57€ TTC ainsi qu'un projet de convention à intervenir entre la Commune et le S.D.E.A..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions faites dans le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Bâtiment :

Monsieur le Maire informe que les enfants de Monsieur Raymond Farcasse proposent de céder à la Commune la maison dont il est propriétaire rue du Pied de l'Endroit. Un contact sera pris prochainement avec la famille pour concrétiser cette proposition.

### Dolce Via :

Noëlle PASCAL informe que les réunions de chantier relatives aux travaux d'aménagement de la Dolce Via ont lieu les mercredis et regrette l'absence régulière des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), maître d'ouvrage. Au cours de ces réunions des échanges ont lieu entre les entreprises, le maître d'œuvre et le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) maître d'ouvrage délégué par la CAPCA.

Elle participe à ces réunions qui concernent le déroulement du chantier, les aménagements réalisés, les difficultés rencontrées.

Elle informe que le revêtement prévu est un liant gravier/béton sur 3m de large avec bicouche sur certaines portions limitées où pourront circuler les résidents riverains de la Dolce Via.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVÉE A 20 H 30.